

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 91-037

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 21 FEVRIER à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT,
Premier Adjoint

DATE DE CONVOCATION

15 FEVRIER 1991

DATE D'AFFICHAGE

15 FEVRIER 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN,
BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU,
COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MONNARD, MOULINEAU, Mme
PARROU, MM. QUENTIN, REVOLAT, TAP Conseillers formant la majorité des
membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par M. LE GUEUT
M. MARCONI par M. REVOLAT

ABSENTS- EXCUSES : M. le Maire, MM. ALCHER, ALONSO, BARRIERE,
LACOTTE, Mme PELTIER, M. SABATHIER

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 25

Monsieur COASSIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Subvention à l'association A.J.I.R.

VOTE : UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 40.000 F. (Quarante mille francs) à l'Association A.J.I.R.

Il y a lieu de préciser que cette somme de 40.000 F. correspond à une partie d'un reliquat du crédit réservé des subventions sportives 1990, non utilisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'allouer une subvention de 40.000 F. à l'association A.J.I.R.
- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 945 Article 657 du budget de l'exercice 1991.

Fait les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre Messieurs le membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 1er Mars 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

